



## LA CITÉ INTERNATIONALE S'IMPLIQUE DANS LE DÉVELOPPEMENT

**DES PRATIQUES ARTISTIQUES  
DES ÉTUDIANTS PARISIENS ET DES MUSICIENS  
PROFESSIONNELS ET AMATEURS.**

Elle leur propose des espaces  
de répétition.

### HORAIRES

Du mardi au vendredi :  
10 h - 23 h  
Samedi et dimanche :  
14 h - 20 h

### CONTACT

studiosmusique@ciup.fr  
T 01 58 40 83 14

### RÉSERVATION

www.quickstudio.com  
www.ciup.fr/studios-musique

### FRAIS D'INSCRIPTION

13 € pour les individuels  
18 € pour les groupes  
35 € pour les ensembles

Studios de musique  
amplifiés  
**Conditions d'utilisation**

## HORAIRES D'OUVERTURE

### Inscriptions et réservations

Du mardi au vendredi : 10 h - 23 h  
Samedi et dimanche : 14 h - 20 h

### Agent d'accueil

Samedi et dimanche : 10 h - 14 h



## FRAIS D'INSCRIPTION ANNUELS OBLIGATOIRES (valables 12 mois)

Solo/duo: **13€**

Groupe (3 à 8 pers. max): **18€**

## MODALITÉS DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION

Sur le site [www.quickstudio.com](http://www.quickstudio.com) par mail à [studiosmusique@ciup.fr](mailto:studiosmusique@ciup.fr) ou par téléphone : 01 58 40 83 14.

- Seules les demandes de réservation ou d'annulation formulées pendant les heures ouvrables seront prises en compte immédiatement.
- Toute demande doit être confirmée par le personnel des studios.
- Les studios peuvent être réservés deux semaines à l'avance maximum, excepté pour le tarif solo sur les créneaux du soir et du week-end (7 jours à l'avance).
- Ils sont loués pour une durée minimum d'une heure et doivent être libérés à l'heure exacte où la réservation prend fin. Dans le cas contraire, l'heure entamée pourra être facturée.
- L'annulation d'une réservation doit être impérativement signalée 48 h en avance, en tenant compte des heures ouvrables du bureau. Au-delà de ce délai, l'intégralité du prix de la réservation reste due par l'utilisateur.
- Il est possible de réserver des créneaux fixes d'une semaine sur l'autre en achetant un forfait. Dans ce cas, les utilisateurs s'engagent à répéter toutes les semaines aux horaires correspondant aux créneaux choisis, et ce jusqu'à la fin de la saison en cours.
- L'annulation dans le cadre d'un créneau fixe est limitée à une par mois, sans pénalité, si le délai de 48 h est respecté. Au-delà, toute annulation supplémentaire sera décomptée.

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

L'occupant s'engage à user des espaces mis à disposition conformément au droit et aux usages. **Aucune activité commerciale ne pourra être exercée et aucun enseignement ne pourra y être dispensé.** La Cité internationale se réserve le droit d'exclure toute personne refusant de se soumettre à ces règles.

## CHEQUE DE CAUTION

Un chèque de caution de 500 € (non encaissé) est demandé. La caution est destinée à couvrir d'éventuelles pertes et dégradations sur les équipements mis à disposition. Au choix de l'utilisateur, elle peut être conservée avec la fiche d'inscription (chèque restitué en fin d'année) ou restituée après chaque utilisation, étant précisé que dans ce cas, une nouvelle caution sera nécessairement réclamée avant toute nouvelle utilisation.

Les micros et câbles sont à demander au régisseur et à restituer en bon état en fin de répétition. Le régisseur est à disposition des utilisateurs pour toute demande relative aux branchements et réglages sonores.

**Il est rappelé aux utilisateurs que leurs oreilles sont fragiles et qu'ils doivent veiller à ne pas dépasser les volumes sonores conseillés.**

## TARIFS 2023-2024 ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement d'une réservation s'effectue le jour même ou à l'avance en espèces, chèque ou CB.

Aucun remboursement ne sera effectué.

**Un forfait est nominatif et reste valable 12 mois à partir de la date d'achat.**

### POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES

Pour plus de précisions sur la protection des données personnelles de la Cité internationale, nous vous invitons à consulter le site [www.ciup.fr](http://www.ciup.fr)

## STUDIOS AMPLIFIES \* (studio A, studio B - Maison du Cambodge)

| TARIFS SOLO/DUO    | Plein                          | Étudiant (sur justificatif) | Résident (sur justificatif)   |
|--------------------|--------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Tarif horaire      | <b>9,5€/h</b>                  | <b>7,5€/h</b>               | <b>5,5€/h</b>                 |
| Forfait 15h ou 30h | <b>112,5€/225€</b><br>(7,5€/h) | <b>90€/180€</b><br>(6€/h)   | <b>67,5€/135€</b><br>(4,5€/h) |

| TARIFS GROUPE (3-8 personnes) | En semaine (avant 17h) | Soir et weekend     |
|-------------------------------|------------------------|---------------------|
| Tarif horaire                 | <b>15€/h</b>           | <b>18€/h</b>        |
| Forfait 10h                   | <b>140€ (14€/h)</b>    | <b>170€ (17€/h)</b> |
| Forfait 20h                   | <b>260€ (13€/h)</b>    | <b>320€ (16€/h)</b> |
| Forfait 30h                   | <b>360€ (12€/h)</b>    | <b>450€ (15€/h)</b> |

\*Inclus dans le tarif de la salle: système de diffusion, micros, câbles, amplis, batterie et piano  
Pas inclus: clavier numérique (3 €/h), cymbales crash ou ride supplémentaire (1 €/h)

## ÉTAT DES LIEUX

Le studio mis à disposition est réputé être en bon état, sauf indication contraire de la part de l'occupant avant le début de chaque utilisation. Il est rappelé que l'espace de répétition est loué à d'autres musiciens en dehors des créneaux horaires de l'occupant. Dans ces conditions, il est demandé à l'occupant de signaler sans délai et dès l'entrée dans les lieux, dégradation de la salle de répétition. À défaut, la dégradation constatée par le groupe suivant sera présumée être imputable à l'occupant. La salle doit rester propre et bien rangée. **Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment, et strictement interdit de manger ou de boire à l'intérieur des salles. Le hall d'accueil est prévu à cet effet et devra être laissé propre.**

## RESPONSABILITÉ-ASSURANCE

L'occupant sera responsable de tout dommage causé à la Cité internationale ou à un tiers, résultant de son activité, de ses équipements, de son personnel ou de toute autre personne dont elle répond. L'occupant devra réparer, dans les délais les plus brefs, tout dégât occasionné par elle. Dès lors qu'il quitte les locaux en y laissant du matériel lui appartenant, l'occupant s'engage à

s'assurer lui-même de la fermeture des locaux mis à sa disposition.

Au cas où la possibilité ne lui serait pas laissée d'assurer la fermeture des locaux mis à disposition, celui-ci ne devra laisser aucun matériel, objet ou vêtement sans surveillance. La Cité internationale décline toute responsabilité quant aux objets ou matériel laissés sans surveillance au sein des locaux mis à disposition.

L'occupant atteste avoir souscrit une assurance garantissant les risques ci-dessus mentionnés ainsi que les dommages subis par ses propres équipements.

## FORCE MAJEURE

En cas d'impossibilité d'utiliser les espaces mis à disposition pour une cause qui n'est imputable à aucune des parties (telle que : acte de guerre, émeute, inondation, incendie, explosion, épidémie...), la réservation sera annulée de plein droit sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

